

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 24 mars 2025

C.C.A.S de PeilleDépartement des
Alpes-MaritimesArrondissement
de NiceDélibération
n°2025_02

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le dix mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Christiane MILLO, Administrateurs.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13

Absents excusés : Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux, M. Kieran PAGE, Mme Marie TOURNIAIRE, Administrateurs.

Nombre de présents :
9

Nombre de votants :
9

Objet de la délibération : Affectation des résultats de l'exercice de 2024 au budget 2025

Le Conseil d'administration, a adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du C.C.A.S. de Peille, qui fait apparaître un solde :

- En section d'investissement de **3 994,33 €**
- En section de fonctionnement de **8 876,14 €**

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20250324-2025_02-DE
Reçu le 31/03/2025

- En section d'investissement :

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 3 994,33 €

- En section de fonctionnement :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 8 876,14 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'affectation des résultats de l'exercice de 2024 au budget primitif de 2025.

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.